

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE PLOUBEZRE**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 23 mars 2023, s'est réuni sous la Présidence de Jérôme LAFEUILLE, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme.

**Étaient Présents :**

Mmes C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, R. BISS, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, J. MASSE, G. ROPARS, L. JEGOU, C. CODEN, E. PENVEN.

**Procurations :**

B. GOURHANT, procuration à J. LAFEUILLE,  
F. VANGHENT, procuration à J.-L. CHEVALIER,

**Absents :** C. LAMOUR,  
R. LISSILLOUR-MENGUY  
;

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	27
<b>Nombre de présents</b>	23
<b>Nombre de votants</b>	25

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice GATTA

**1) FINANCES**

**A) Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

**2023-10**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la présentation du rapport annexé lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune ;

**Considérant** que la tenue du DOB doit être consignée dans une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi et de l'organisation du débat, dans le cadre du contrôle de légalité ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit rapport et avoir entendu les explications de Monsieur LAFEUILLE, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, et de Mme LE CARLUER, Maire-adjointe aux Finances,

**PREND** connaissance du rapport et débat des orientations budgétaires pour 2023,

**PREND ACTE** à l'unanimité de la tenue de ce débat.

**B) Virements de crédits – Fonçibilité des crédits - M57 2023-11**

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal.

En effet, la nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'autoriser** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

**C) Frelons asiatiques-prise en charge financière 2023-12**

Marie-Pierre le CARLUER rappelle que c'est lors de la réunion de la commission environnement de Lannion Trégor Communauté (# 5) du 7 septembre 2022, que les élus de Ploubezre ont appris l'arrêt de la participation financière de LTC à la destruction des nids de frelons asiatiques dès 2023.

La commission a émis des réserves quant au retrait de ce financement, en particulier dans un contexte de forte augmentation du nombre de nids détruits en 2022.

Pour rappel, depuis plusieurs années, LTC subventionnait la destruction des nids effectuée par une entreprise spécialisée : 1 5€ pour un nid primaire et 25 € pour un nid secondaire.

La participation complémentaire de la commune de Ploubezre était de 15 € pour un nid primaire et de 40 € pour un nid secondaire.

Afin de pallier à l'arrêt de la participation financière de Lannion Trégor Communauté, il est proposé de prendre en charge cette aide financière qui s'ajoutera à la participation existante.

Vu l'avis favorable de la commission d'environnement en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**D'approuver** la participation communale à 30 € pour un nid primaire et à 65 € pour un nid secondaire ;

**D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

## **2) URBANISME**

### **Demande d'exemption au titre de la loi SRU 2023-13**

Par délibération le 28 juin 2022, le Conseil communautaire a validé, dans l'attente du décret devant préciser la notion d'isolement ou de difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emplois, une demande d'exemption au dispositif SRU pour la période 2023-2025 au profit des communes de Plestin-Les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre et Trébeurden.

La loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a, d'une part, modifié le cadre d'application de la loi en faisant évoluer le Contrat de mixité Sociale (CMS) ; document par lequel les communes déficitaires en logements sociaux, leurs partenaires et l'Etat précisent le cadre d'engagement des moyens permettant de créer une dynamique de rattrapage du déficit. D'autre part, les critères d'exemption SRU ont également été révisés dont l'exemption relative à la desserte insuffisante par rapport aux transports en commun remplacée par une exemption pour isolement ou difficulté d'accès aux bassins de vie de d'emplois rendant la commune faiblement attractive.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de demander l'exemption de la commune de PLOUBEZRE de ses obligations de production de logements sociaux imposées par les lois SRU et 3Ds pour la période 2023-2025 et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les demandes conjointes à faire avec les communes concernées et Lannion Trégor Communauté ainsi que la conclusion d'un contrat de mixité sociale.

Le 17 février 2023, a été signé le décret attendu précisant « les notions d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois, ainsi que les indicateurs permettant d'apprécier la faible attractivité en résultant » donnant ainsi la base permettant de solliciter une exemption au dispositif. Ces nouveaux critères constituent les éléments de motivation des demandes d'exemption des communes que Lannion-Trégor Communauté doit porter par délibération.

À noter toutefois que rien n'empêche de faire valoir d'autres arguments. Le Conseil communautaire a délibéré à nouveau au vu des dossiers de demande d'exemption portés par les communes concernées le 14 mars 2023 (délibération et annexe jointes en annexe). Le calendrier retenu au niveau national impose une formalisation des dossiers communaux pour le 20 avril 2023 (documents annexés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**Valider** la demande d'exemption au dispositif SRU pour la commune de Ploubezre pour la période 2023-2025 ;

**D'autoriser** Madame le maire, ou son représentant, à transmettre cette demande d'exemption avec toutes pièces justificatives complémentaires auprès

de LTC et à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

### **3) RESSOURCES HUMAINES**

#### **A) Avancements de grade – Ratios**

**2023-14**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L522-27,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er mars 2023,

Monsieur LAFEUILLE rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Monsieur LAFEUILLE précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et une Abstention :

**Décide** que le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

#### **B) Création de 4 emplois permanents dans le cadre d'avancements de grade**

**2023-15**

- VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- VU** le budget communal,
- VU** le tableau des effectifs,

M. LAFEUILLE informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable opérationnel du service technique à compter du 1er janvier 2023,
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable des espaces verts à compter du 1er janvier 2023,

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'animatrice à compter du 1er janvier 2023,
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à compter du 1er janvier 2023,
- La suppression, à compter de cette même date, de 3 emplois permanents d'Adjoint technique territorial à temps complet,
- La suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (32/35ème).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'adopter** la proposition du Maire,

**De modifier** le tableau des effectifs,

**D'inscrire** au budget les crédits correspondants,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement

### **C) Création d'un emploi permanent dans le cadre d'avancement de grade-Service Bâtiments**

**2023-16**

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**VU** le budget communal,

**VU** le tableau des effectifs,

M. LAFEUILLE informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable des bâtiments à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

**D'adopter** la proposition du Maire,

**De modifier** le tableau des effectifs,

**D'inscrire** au budget les crédits correspondants,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement

**D) Création d'un emploi permanent dans le cadre d'avancement de grade-Service  
Restauration scolaire** **2023-17**

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,  
**VU** le budget communal,  
**VU** le tableau des effectifs,

M. LAFEUILLE informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les fonctions de cuisinier à compter du 1er janvier 2023.
- La suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

**D'adopter** la proposition du Maire,

**De modifier** le tableau des effectifs,

**D'inscrire** au budget les crédits correspondants,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement

**E) Accroissements saisonniers ALSH-Mercredis** **2023-18**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,  
**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire **face** à un accroissement saisonnier d'activité lié à la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi en période scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois 3 jours allant du 5 avril au 7 juillet 2023 inclus.  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.  
Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet (10/35ème).  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 – indice majoré 353, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

#### **F) Accroissements saisonniers ALSH-Vacances de Pâques 2023-19**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,  
**VU** le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Décide** le recrutement de 4 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 jours allant du 17 au 21 avril 2023 inclus.  
Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.  
Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 – indice majoré 353, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier





À Ploubezre, le  
Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

C. CODEN

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE